

# Dossier d'inscriptions Cantine-étude Année scolaire 2020-2021



Chers Parents,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les documents nécessaires pour l'inscription cantine-étude de vos enfants pour la rentrée scolaire 2020-2021 :

- Fiche d'inscription annuelle cantine-étude,
- Fiche de commande repas de septembre,
- Fiche de personne à contacter,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Règlement intérieur cantine.

Nous vous remercions de bien vouloir faire retour de ces documents, en Mairie auprès du service affaires scolaires le plus tôt possible et au plus tard le 20 août 2020.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter, soit par mail [affaires-scolaires@chapet.com](mailto:affaires-scolaires@chapet.com) ou par téléphone au 01-34-74-51-15.

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

## Année scolaire 2020 -2021



### Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de restauration est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école Jacques Prévert.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

### Horaires d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 11h30 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le 1er accueille les enfants des classes maternelles et quelques enfants des classes élémentaires
- Le 2eme accueille les enfants des classes élémentaires

### ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont, les élèves de l'école Jacques Prévert n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la cantine avant 3 ans et à 3 ans (les tous petits) doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

- Elle peut être « régulière » ou « ponctuelle » tarif 4.90€

Un planning mensuel est remis aux parents chaque fin de mois en cours pour le mois suivant par mail.

Ce planning devra être remis aux services de la Mairie (par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie), au plus tard le 25 du mois précédent (exemple : 25 septembre pour l'inscription du mois d'octobre).

- Elle peut être « occasionnelle » tarif 5.45€

La réservation du repas ne se fait que par mail, au plus tard 48h avant la date souhaitée.

Dans tous les cas, toute modification de la réservation devra être signalée durant les jours ouvrés au plus tard 48h avant.

**À défaut, le repas sera facturé.**

!! Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

**Si un imprévu** de dernière minute ou un oubli d'inscription conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le jour même à la mairie avant 10h, soit par mail : [affaires-scolaires@chapet.com](mailto:affaires-scolaires@chapet.com) soit par téléphone au 01 34 74 51 15.

Le repas sera alors facturé au tarif occasionnel de 5.45 euros.

Etant donné le caractère tardif de cet imprévu, la municipalité, pour des raisons d'organisation logistique, fera son possible pour permettre à l'enfant d'avoir le même repas que ses camarades. A défaut le service de restauration prendra sur la réserve pour élaborer un repas à l'enfant.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir la mairie au plus tôt soit par téléphone au 01 34 74 51 15 soit par mail : [affaires-scolaires@chapet.com](mailto:affaires-scolaires@chapet.com).

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail.

### ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime alimentaire devra être portée à la connaissance de la Mairie, par écrit.

### ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Les prix sont calculés en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), du coût des consommables (eau, électricité), des frais d'entretien et du remplacement du matériel des locaux.

Tarif droit d'admission : 2.40€

Tarif régulier ou ponctuel : 4.90€

Tarif occasionnel : 5.45€

### ARTICLE 5 : REGLEMENT PAR TIPI

Un service de paiement par internet est mis en place.

Celui-ci se fait par TIPI (Titre Payable Par Internet) sur le site [tipi.budget.gouv.fr](https://www.tipi.budget.gouv.fr) : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Pour les usagers souhaitant régler par chèque, vous recevrez de la part des services de la Trésorerie un titre exécutoire vous indiquant où envoyer votre chèque.

Pour ceux souhaitant régler par espèces, vous recevrez de la part des services de la Trésorerie un titre exécutoire. Il conviendra de vous déplacer muni du titre pour le régler au guichet de la trésorerie des Mureaux - 44 rue des Pierrelays - 78130 LES MUREAUX, aux horaires d'ouverture.

**Le service scolaire de la Mairie ne pourra plus recevoir ni chèque ni espèces. A ce titre, si toutefois vous adressez vos règlements en Mairie, ceux-ci vous seront renvoyés par courrier recommandé à votre domicile.**

## ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal d'un enfant, devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant de faire le nécessaire pour prendre en compte les contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergies, ou intolérances alimentaires, doivent être signalés à la Mairie et à l'école par une recommandation du médecin traitant. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Le dossier est à demander auprès de la direction de l'école. Les parents pourront alors apporter le panier repas de l'enfant, lequel sera déposé chaque matin à la cantine et servi à l'enfant durant le temps de midi.

Le temps du repas sera facturé du montant du tarif « droit d'admission ».

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

## ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la reprise de service des enseignants (13h20)

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20.
- Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de discipline et de vie en collectivité. Les enfants doivent :

- En sortant de classe :
  - se présenter en bon ordre dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
  - passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration.
- En entrant dans la salle de restauration :
  - s'asseoir à leur place et attendre calmement d'être servi
  - déjeuner en étant respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
- En quittant la salle de restauration :
  - participer au débarrassage de la table
  - ranger leur chaise
  - sortir tranquillement sur demande du personnel

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de restauration sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller, la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers et sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel de service (insultes, menaces, grossièreté, coups, mauvais gestes)
- 9- Pénétrer dans la salle de restauration avec des objets ou produits interdits.

Dans tous les cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par monsieur le Maire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant les faits reprochés.

En cas de nécessité absolue, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt les faits constatés. Le personnel encadrant se chargera de prévenir les parents, le directeur ainsi que les services de la Gendarmerie.

## **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL**

La mairie de Chapet collecte et traite les données personnelles dans le cadre de ses missions de services publics conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

Les données que vous saisissez sur les divers formulaires\* du dossier Cantine-Étude pour l'année scolaire 2020-2021 sont destinées à la Mairie de Chapet, responsable de traitement, et à ses sous-traitants éventuels (notamment pour la gestion des repas), afin de traiter votre demande d'inscription, vous adresser des informations concernant la gestion de la cantine au sein de la commune. En tant que titulaire de l'autorité parentale, vous avez été informé de la collecte de ces données personnelles et vous donnez ainsi votre consentement formel et explicite pour cette collecte.

\*Les formulaires du dossier Cantine-Étude sont les suivants :

- La fiche d'inscription annuelle de la cantine-étude,
- La fiche de commande de repas (mensuelle),
- La fiche de personne à contacter,
- La fiche sanitaire de liaison.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités évoqués ci-dessus.

La mairie de Chapet s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir le respect de l'intégrité et de la sécurité des données à caractère personnel qu'il aura à traiter dans le cadre de l'exécution de la présente et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) .

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification des informations qui vous concernent, ainsi que le droit à la portabilité de vos données, le droit de retirer votre consentement, et de définir des directives sur le sort de vos données au sein de l'article 32-/-6° de la Loi Informatique et Liberté que vous pouvez exercer à tout moment en contactant la mairie de Chapet – Hôtel de Ville - Place de la Mairie – 78130 CHAPET ou par courriel à [dpo@chapet.com](mailto:dpo@chapet.com).

Vous disposez du droit d'introduire toute réclamation auprès d'une autorité de contrôle : [<https://www.cnil.fr/fr>].

## **ARTICLE 10 : OPPOSABILITE**

Le présent règlement est remis aux familles.

Il est envoyé par courrier ou par mail à toutes les familles.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents et le responsable légal signent et remettent à cet effet une copie du règlement par courrier à la mairie ou par mail à [affaires-scolaires@chapet.com](mailto:affaires-scolaires@chapet.com).

J'ai lu et accepte le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire pour l'année 2020-2021 de la commune de Chapet.

Date :

Signature des Parents ou du Titulaire de l'autorité parentale

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Garçon  fille  poids : \_\_\_\_\_

VACCINATIONS : merci de remplir ce tableau (ou copie du carnet de santé page vaccinations)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	dates
Diphtérie					
Tétanos				Rougeole Rubéole Oreillons	
Polio				coqueluche	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

ALLERGIES : asthme oui  non  médicamenteuses oui  non

Alimentaires oui  non  autres : \_\_\_\_\_

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir en cas d'urgence

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DIFFICULTES DE SANTE – PRECAUTIONS A PRENDRE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT DE L'ENFANT

\_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ responsable légal de

l'enfant \_\_\_\_\_ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les personnes responsables à prendre le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. (en particulier pour les enfants de 3 à 6 ans, en cas de fièvre supérieure à 38.5° à administrer une dose de paracétamol en fonction de son poids)

J'accepte en tant que titulaire de l'autorité parentale, que la Mairie de Chapet collecte et utilise les données personnelles de ce formulaire pour traiter ma demande d'inscription à la Cantine-Étude pour l'année 2020-2021.

J'ai lu le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Date :

Signature :

# INSCRIPTION ANNUELLE 2020-2021

## CANTINE -ETUDE

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Type de repas :

Repas Normal

Repas sans porc

Jours de Présence cantine :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

ou

Occasionnel

Jours de Présence étude (uniquement pour les enfants en élémentaire) :

Lundi

Mardi

Jeudi

ou

Occasionnel

Je confirme ma demande,

J'accepte en tant que titulaire de l'autorité parentale, que la Mairie de Chapet collecte et utilise les données personnelles de ce formulaire pour traiter ma demande d'inscription à la Cantine-Étude pour l'année 2020-2021.

J'ai lu le règlement intérieur du service municipal de restauration

Date :

Signature :

**ATTENTION** : Cette fiche, version de mars 2020, est valable pour toute l'année scolaire.

En cas de modification (maladie, etc.), merci de contacter le service cantine au 01-34-75-51-15 ou par mail [affaires-scolaires@chapet.com](mailto:affaires-scolaires@chapet.com), **l'étude ou un repas non annulé 48 heures à l'avance sera facturé.**

COMMUNE DE CHAPET

CANTINE – ETUDE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

ENFANT:

Nom : .....Prénoms : .....

Classe : .....

Adresse des parents :

.....  
.....

Tel : .....adresse mail : .....

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT

M. et/ou Mme

Prénoms :

Tel travail Madame :

Tel travail Monsieur :

Tel portable Madame :

Tel portable Monsieur :

Adresse et lieu de travail :

.....  
.....

Personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de problème :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

J'accepte en tant que titulaire de l'autorité parentale, que la Mairie de Chapet collecte et utilise les données personnelles de ce formulaire pour traiter ma demande d'inscription à la Cantine-Étude pour l'année 2020-2021.

J'ai lu le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Date :

Signature :

CANTINE ET ETUDE DE CHAPET

Prénom :

Classe :

Jours	Cantine 4,90€	Étude 3,60€			A déduire	Reste dû	
			Solde du mois précédent				
Mardi 1 Septembre							
Jeudi 3 Septembre							
Vendredi 4 Septembre							
Lundi 7 Septembre							
Mardi 8 Septembre							
Jeudi 10 Septembre							
Vendredi 11 Septembre							
Lundi 14 Septembre							
Mardi 15 Septembre							
Jeudi 17 Septembre							
Vendredi 18 Septembre							
Lundi 21 Septembre							
Mardi 22 Septembre							
Jeudi 24 Septembre							
Vendredi 25 Septembre							
Lundi 28 Septembre							
Mardi 29 Septembre							
				Total général	Réglé le	A déduire mois prochain	A rajouter mois prochain

J'accepte en tant que titulaire de l'autorité parentale, que la Mairie de Chapet collecte et utilise les données personnelles de ce formulaire pour traiter ma demande d'inscription mensuelle à la Cantine-Étude pour l'année 2020-2021.

Date :

Signature :